

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du Jeudi 14 Décembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 72

Pouvoirs : 15

Membres votants : 87

Date de la convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, François DIEULLE (Suppléant de André VAN DEN DRIESCH), Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Pascal FINET, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Lucette LECLERCQ, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise PREYRE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient absents/excusés : Michel AUGER, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Gérard FAUCHE, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Didier MALCAVA, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Pouvoirs : Sabrina BECHET (Donne procuration à Frédérique PARIS), Danielle CAMUS (Donne procuration à Sylvie DESPRES), Manuel CHOLEZ (Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS), Camille DAEL (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Bernard FORCHER (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Rémy LECAVELIER DESETANGS (Donne procuration à Lucette LECLERCQ), Didier LECOQ (Donne procuration à Philippe COUTEL), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Marion POULAIN (Donne procuration à Yannick LUCAS), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Jean-Jacques PREVOST (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), Josiane VARAISE, (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Guillaume WIENER (Donne procuration à Louis CHOAIN).

Délibération n° 203/2023 : Attribution du marché des assurances

Il est utilement rappelé qu'un précédent marché des assurances a été souscrit le 18 décembre 2019 pour une durée de quatre ans du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire d'instruire un nouveau marché pour couvrir l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qu'il convient d'allotir au regard des spécificités de chacune des garanties suivantes :

Lot n°01 : assurances des véhicules à moteur

Lot n°02 : responsabilités civiles

Lot n°03 : dommages aux biens

Le marché a été instruit sous la forme d'un appel d'offres ouvert au regard de l'estimation de 172 000 euros H-T sur la période totale du marché de 48 mois.

A l'issue du délai de consultation seul le lot n°02 : responsabilités civiles a fait l'objet d'une offre élevée par le groupement PNAS-AREAS sis 159 rue du Faubourg Poissonnière à 75009 PARIS

Après l'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2023 a attribué le lot n°02 : responsabilités civiles au groupement précité pour un taux de 0,054 % H-T appliqué à la masse salariale brute de l'IBTN et du CIAS (traitement + NBI + SFT + RI) hors charges patronales

Pour rappel le taux du précédent marché était établi à 0,064% HT.

En outre, la commission d'appel d'offres a également décidé en vertu des dispositions du code de la commande publique de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots infructueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2122-2, R.2124-2 et R.2162-2 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **AUTORISE** l'instruction d'un marché des assurances

✓ **ACTE** la décision de la commission d'appel d'offres des choix suivants :

⇒ Lot n°01 : assurances des véhicules à moteur

De souscrire un marché sans publicité ni mise en concurrence au regard du fait qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits sur la précédente consultation

⇒ Lot n°02 : responsabilités civiles

Attribuer le lot au groupement PNAS-AREAS sis 159 rue du Faubourg Poissonnière à 75009 PARIS pour un taux contractuel de 0,054 % H-T appliqué à la masse salariale brute de l'IBTN et du CIAS (traitement + NBI + SFT + RI) hors charges patronales.

De valoriser la prestation supplémentaire n°01 : Assurance Individuelle accidents pour un taux de 0,002% appliqué à la masse salariale brute de l'IBTN et du CIAS (traitement + NBI + SFT + RI) hors charges patronales.

En outre viennent s'ajouter les frais de quittance de 55 euros compris perçus à chaque quittance émise.

⇒ Lot n°03 : dommages aux biens

De souscrire un marché sans publicité ni mise en concurrence au regard du fait qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits sur la précédente consultation

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché des assurances ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget principal et imputées au chapitre 011, article 6161

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	1	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.